

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 21
CEREMONIE DU 8 MAI 2022**

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et les articles L2213-1 et L2213-2

- **Vu** les articles R 412-49 et R 417-10

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du samedi 7 mai 18 heures au dimanche 8 mai 2022 12 heures devant et à côté du Monument aux Morts de la Commune.
La circulation sera interdite du début jusqu'à la fin de la cérémonie sur le lieu de celle-ci.**

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Mr le Maire et le Commandant de la Gendarmerie de Largentière, sont chargés, chacun de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Uzer le 26/04/2022
Le Maire
M.AUBERT Yves

